

ANNEXE DU REGLEMENT N° 05/2008/CM/UEMOA DU 28 mars 2008 PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT N° 08/2007/CM/UEMOA DU 06 AVRIL 2007, PORTANT ADOPTION DE LA NOMENCLATURE TARIFAIRE ET STATISTIQUE DU TARIF EXTERIEUR COMMUN (TEC) DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA), BASEE SUR LA VERSION 2007 DU SYSTEME HARMONISE DE DESIGNATION ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	DD	RS	P
15 11	Huile de palme et ses fractions, mêmes raffinées, mais non chimiquement modifiées				
	- - Autres				
1511 10 90 10	- - - destinées aux autres industries	kg	5	1	
1511 10 90 20	- - - Oléines brutes ou vierges	kg	10	1	
1511 10 90 90	- - - Autres	kg	10	1	
31 02	Engrais minéraux ou chimiques azotés				
3102.10.00.00	- Urée, même en solution aqueuse	kg	0	1	
	- Sulfate d'ammonium; sels doubles et Mélanges de sulfate d'ammonium et de Nitrate d'ammonium :				
3102.21.00.00	- - Sulfate d'ammonium	kg	0	1	
3102.30.00.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	kg	0	1	
3102 50 00 00	- Nitrate de sodium	kg	0	1	
3102.60.00.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	kg	0	1	
3102.90.00.00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les Sous-positions précédentes	kg	0	1	
31 03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés				
3103.10.00.00	- Superphosphates	kg	0	1	
3103.90.00.00	- Autres	kg	0	1	
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.				
3104.20.00.00	- Chlorure de potassium	kg	0	1	
3104.30.00.00	- Sulfate de potassium	kg	0	1	
3104.90.00.00	- Autres	kg	0	1	
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium ; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.				
3105.30.00.00	- Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	kg	0	1	
3105.40.00.00	- Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	kg	0	1	

39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.			
	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires			
3923.30.00.10	- - Ebauches ou préformes	kg	20	1
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose ; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.			
	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé			
4819 20 00 10	- - boîtes et cartonnages doublés de films en polypropylène	kg	10	1
4819 20 00 90	- - Autres	kg	20	1
8712.00.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.			
	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage			
87 12 00 00 10		kg	5	1
87 12 00 00 90	- Autres	kg	20	1